



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« PAEC Elevage en Gironde » (NA_GIRO)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Elevage en Gironde**» (NA_GIRO) au titre de la campagne **PAC 2023**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

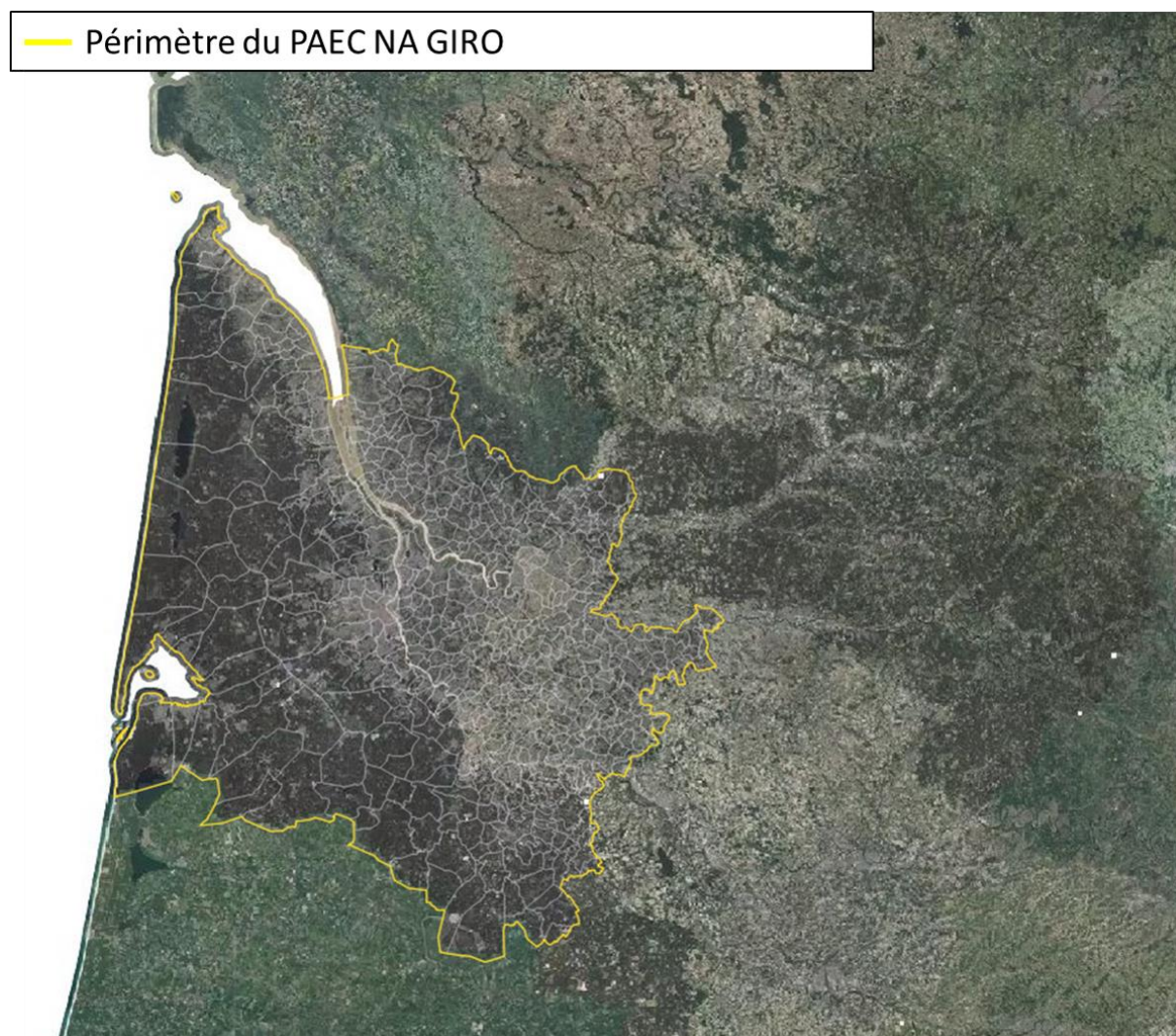
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PAEC ELEVAGE EN GIRONDE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC GIRO en 2023, à enjeu « élevage et maintien des prairies », est déployé sur l'intégralité du département de la Gironde, et son périmètre représenté sur la cartographie ci-dessous est d'une superficie totale de 1 072 000 ha :



Le PAEC GIRO en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ABZAC, AILLAS, ALLONS, AMBARES-ET-LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS-LES-BAINS, ANGLADE, ANTAGNAC, ARBANATS, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARGELOUSE, ARSAC, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, ARVEYRES, ASQUES, AUBIAC, AUDENGE, AURIOLLES, AUROS, AVENSAN, AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BAGAS, BAIGNEAUX, BALEYSSAGUES, BALIZAC, BARIE, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON-SUR-GIRONDE, BAZAS, BEAUTIRAN, BEDENAC, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-BELIET, BELLEBAT, BELLEFOND, BELVES-DE-CASTILLON, BERNOS-BEAULAC, BERSON, BERTHEZ, BEYCHAC-ET-CAILLAU, BIEUJAC, BIGANOS, BIRAC, BLAIGNAC, BLAIGNAN-PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLASIMON, BLAYE, BLESIGNAC, BOISREDON, BOMMES, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOSSUGAN, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, BOURIDEYS, BRACH, BRANNE, BRANNENS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, BROUQUEYRAN, BRUGES, BUDOS, BUSSAC-FORET, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, CADILLAC-SUR-

GARONNE, CALLEN, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, CAMIRAN, CAMPS-SUR-L'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPLONG, CAPTIEUX, CARBON-BLANC, CARCANS, CARDAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELNAU-DE-MEDOC, CASTELNAU-SUR-GUPIE, CASTELVIEL, CASTETS ET CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAUMONT, CAUVIGNAC, CAVIGNAC, CAZALIS, CAZATS, CAZAUGITAT, CENAC, CENON, CERCOUX, CERONS, CESSAC, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CHAMOULLAC, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-DE-BLAYE, CIVRAC-EN-MEDOC, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, CLERAC, CLEYRAC, COCUMONT, COIMERES, COIRAC, COMPS, CORIGNAC, COUBEYRAC, COUQUEQUES, COURPIAC, COURPIGNAC, COURS-DE-MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAI, CUBZAC-LES-PONTS, CUDOS, CURSAN, CUSSAC-FORT-MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DAUBEZE, DIEULIVOL, DONNEZAC, DONZAC, DOULEZON, DURAS, ESCAUDES, ESCLOTTES, ESCOUSSANS, ESPIET, ETAULIERS, EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL, EYNESSE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES, FARGUES-SAINT-HILAIRE, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, FOURS, FRANCS, FRONSAC, FRONTENAC, GABARNAC, GAILLAN-EN-MEDOC, GAJAC, GALGON, GANS, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, GARDONNE, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GENSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, GISCOS, GORNAC, GOUALADE, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN-ET-L'HOPITAL, GREZILLAC, GRIGNOLS, GUILLAC, GUILLOS, GUITRES, GUJAN-MESTRAS, HAUX, HOSTENS, HOUTIN, HURE, ILLATS, ISLE-SAINT-GEORGES, IZON, JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, JUGAZAN, JUILLAC, JUSIX, LA BARDE, LA BREDE, LA CLOTTE, LA LANDE-DE-FRONSAC, LA REOLE, LA RIVIERE, LA ROCHE-CHALAIS, LA ROQUILLE, LA SAUVE, LA TESTE-DE-BUCH, LABARDE, LABESCAU, LACANAU, LADAX, LADOS, LAGORCE, LAGUPIE, LALANDE-DE-POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE-LANDERRON, LAMOTHE-MONTRAVEL, LANDERROUAT, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LANDIRAS, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LAROQUE, LARTIGUE, LARUSCADE, LATRESNE, LAVAZAN, LE BARP, LE BOUSCAT, LE FIEU, LE FLEIX, LE HAILLAN, LE NIZAN, LE PIAN-MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, LE PIZOU, LE PORGE, LE POUT, LE PUY, LE TAILLAN-MEDOC, LE TEICH, LE TEMPLE, LE TOURNE, LE TUZAN, LE VERDON-SUR-MER, LEGE-CAP-FERRET, LENCOUACQ, LEOGEATS, LEOGNAN, LERM-ET-MUSSET, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LES BILLAUX, LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES ESSEINTES, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LES PEINTURES, LES SALLES-DE-CASTILLON, LEPARRE-MEDOC, LESTIAC-SUR-GARONNE, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LIBOURNE, LIGNAN-DE-BAZAS, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DUREZE, LISTRAC-MEDOC, LORMONT, LOUBENS, LOUBES-BERNAC, LOUCHATS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, LUCMAU, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGASSON, LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY, LUGOS, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MAILLAS, MANO, MARANSIN, MARCENAI, MARCHEPRIME, MARGAUX-CANTENAC, MARGUERON, MARIMBAULT, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS-SUR-JALLE, MARTILLAC, MARTRES, MASSEILLES, MASSUGAS, MAURIAC, MAZERES, MAZION, MEILHAN-SUR-GARONNE, MERIGNAC, MERIGNAS, MESTERRIEUX, MINZAC, MIOS, MIRAMBEAU, MOMBRIER, MONESTIER, MONGAUZY, MONPRIMBLANC, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGODIN, MONTENDRE, MONTIGNAC, MONTPEYROUX, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, MOULIN-NEUF, MOULIS-EN-MEDOC, MOULON, MOURENS, MOUSTEY, NAUJAC-SUR-MER, NAUJAN-ET-POSTIAC, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, NOAILLAC, NOAILLAN, OMET, ORDONNAC, ORIGNE, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PETIT-PALAISET-CORNEPMS, PEUJARD, PINDERES, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE-SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPEJAC, POMPIGNAC, PONDAURAT, PORCHERES, PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT, PORTE-DE-BENAUGE, PORTETS, PRECHAC, PREIGNAC, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, PUISSEGUIN, PUJOLS, PUJOLS-SUR-CIRON, PUYBARBAN, PUYNORMAND, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC, REIGNAC, RIMONS, RIOCAUD, RIONS, ROAILLAN, ROMAGNE, ROMESTAING, ROQUEBRUNE, RUCH, RUFFIAC, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-ANDRONY, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, SAINT-BRICE, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-COME, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-EMILION, SAINT-ESTEPHE, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-EXUPERY, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, SAINT-GENIS-DU-

BOIS, SAINT-GERAUD, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-GERVAIS, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-D'ILLAC, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-LEON, SAINT-LOUBERT, SAINT-LOUBES, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAGNE, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARIENS, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-CURTON, SAINT-MARTIN-DE-COUX, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-MARTIN-LACAUSSE, SAINT-MARTIN-PETIT, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, SAINT-MORILLON, SAINT-PALAIS, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PAUL, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-PIERRE-D'EYRAUD, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAINT-PIERRE-SUR-DROPT, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, SAINT-SAVIN, SAINT-SELVE, SAINT-SERNIN, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, SAINT-SEVE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-TROJAN, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINTE-EULALIE, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINTE-GEMME, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE, SAINTE-TERRE, SALAUNES, SALLEBŒUF, SALLES, SAMONAC, SANGUINET, SAUCATS, SAUGNAC-ET-MURET, SAUGON, SAUMOS, SAUTERNES, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SAUVIAC, SAVIGNAC, SAVIGNAC-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, SEMENS, SENDETS, SIGALENS, SILLAS, SORE, SOULAC-SUR-MER, SOULIGNAC, SOUMERAS, SOUSSAC, SOUSSANS, TABANAC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, TAYAC, TEUILLAC, TIZAC-DE-CURTON, TIZAC-DE-LAPOUYADE, TOULENNE, TRESSSES, UZESTE, VAL DE VIRVEE, VAL-DE-LIVENNE, VALEYRAC, VAYRES, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE-D'ORNON, VILLENAVE-DE-RIONS, VILLENEUVE, VILLENEUVE-DE-DURAS, VIRELADE, VIRSAC, YCHOUX, YVRAC.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le département de la Gironde représente une Surface Agricole Utile (SAU) de 233 394 ha pour 7023 exploitations agricoles. Les principales filières présentes sur le territoire sont la viticulture (76,6% des exploitations agricoles), l'élevage et la polyculture-élevage (7,5%) ainsi que les grandes cultures (6,9%) (source : Agreste, 2022).

Le territoire regroupe 750 éleveurs de bovins allaitants avec des tailles de troupeaux très variables allant de quelques têtes à plus de 500 bovins pour les plus gros élevages. Le mode de production historique en Gironde est le naisseur strict. Les veaux sont vendus en vif à l'âge de 6 mois comme brouards vers l'Espagne et l'Italie tandis que les vaches de réforme sont

vendues à des engraisseurs de l'ouest de la France. A noter également la présence de 50 éleveurs laitiers et de 50 éleveurs d'ovins viande, également tournés vers la production de produits de qualité. L'élevage de monogastrique est peu représenté dans le département, qui compte 120 producteurs de volailles/palmipèdes menés pour la plupart en circuit court et en agriculture biologique, associés ou non à du maraîchage (*source : Observatoire de l'élevage en Gironde, 2021*).

L'élevage est inégalement réparti sur le territoire du département : il est concentré sur les zones non urbanisées, non forestières, et non viticoles prestigieuses. On retrouve ainsi l'élevage sur 5 secteurs majeurs : en Nord-Médoc, Nord-Blayais, dans le secteur de Coutras, l'Est-entre 2 mers et le Bazadais. L'élevage est parfois mené en complément d'une activité viticole.

Depuis 20 ans, grâce à la volonté de la profession, les éleveurs bovins ont mis en place des filières de qualité pour approvisionner le marché bordelais en viande haut de gamme issue d'animaux nés, élevés et abattus localement. Ces filières de qualité reposent sur des races à viande de renommée : limousine, blonde d'aquitaine ou encore la bazadaise. Le mode d'élevage est particulièrement extensif (moins d'1 vache/ha) et essentiellement herbager.

En ce qui concerne la filière volaille, la Gironde compte une centaine de producteurs. Quelques-uns situés sur les communes limitrophes des départements des Landes travaillent pour des groupes comme Maisadour, Euralis, Volailles d'Albret profitant de la possibilité de produire du poulet sous label. Le reste des producteurs de poulets sont majoritairement indépendants et commercialisent leur produit directement auprès des épiceries, boucheries, pâtisseries ou bien directement aux consommateurs. De petits ateliers de poules pondeuses sont présents sur le département en diversification et valorisent l'ensemble des œufs en circuit court. En élevage de canards, quelques producteurs travaillent pour des unités d'engraissement situées sur le département du sud Aquitaine. Une coopérative locale est implantée dans le sud de la Gironde avec une dizaine d'élevages produisant du canard et du foie gras fermier très qualitatifs. En filière porcine, la majorité des cochons sont élevés en plein air et valorisés en circuit court (*source : Chambre d'Agriculture de la Gironde, 2023*).

On constate en Gironde, comme à l'échelle nationale, une diminution nette du nombre d'exploitations depuis quelques décennies. Les exploitations d'élevage sont particulièrement touchées par ce phénomène en raison d'un contexte socio-économique défavorable. La hausse des prix des intrants, la faible valorisation de la viande de qualité ainsi que les excès du climat conduisent les éleveurs bovins à s'interroger sur la poursuite de leur activité d'élevage. Parallèlement, la demande en viande de qualité est forte en Gironde.

Face à la diminution du nombre d'exploitations destinées à l'élevage, il est nécessaire de maintenir et de préserver la production animale. Pour valoriser les filières d'élevage, la mise en place de pratiques vertueuses en fonction des enjeux du sol, du climat et du bien-être animal, est essentielle. Les pratiques culturales sont dorénavant tournées vers la régénération des prairies et les sur-semis qui permettent aux éleveurs d'entretenir le milieu naturel tout en apportant une plus-value économique à leur activité. Les éleveurs exploitent leurs prairies, éléments marquants des paysages, de façon raisonnée avec très peu d'intrants.

La mise en œuvre du PAEC « Elevage en Gironde » vise à aider et à mettre en avant l'élevage qui joue un rôle déterminant en matière d'occupation du territoire et de gestion de la biodiversité. L'objectif principal est de soutenir une évolution des pratiques vers un élevage extensif en favorisant les zones de prairies sans interventions.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Elevage - maintien des prairies	NA_GIRO_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_GIRO_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_GIRO_MONO	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	Localisée	735 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC GIRO, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Points
Critère de priorisation N°2	Exploitation engagée en mesure SHP (systèmes herbagers et pastoraux) lors de la programmation 2014-2022, et demandant un engagement en mesure HBV2 en 2023.	6
Critère de priorisation N°3	Nouvel installé sur l'exploitation : depuis moins de 5 ans, soit depuis le 15/05/2018. Pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure.	2
Critère de priorisation N°4	Primo-contractualisation en MAEC.	1
Critère de priorisation N°5	Siège de l'exploitation situé hors du zonage de l'aide PAC ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels).	1
Critère de priorisation N°6	Création d'un nouvel atelier sur l'exploitation d'élevage, dans une optique de diversification.	2
Note totale maximale		12

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à la mesure « Elevage de monogastriques » (MONO).

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Concilier les enjeux environnementaux du territoire et les pratiques agricoles	- Sensibiliser à la biodiversité locale - Prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques et de bien-être animal dans son système d'exploitation en tenant en compte des enjeux socio-économiques - Réfléchir à la mise en place de pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement - Réglementation en vigueur

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Chambre d'Agriculture de la Gironde
Nom/Prénom de la personne référente N°1	OSTANDIE Noémie
Téléphone de la personne référente N°1	05 56 79 64 31
Mail de la personne référente N°1	n.ostandie@gironde.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	CERCIAT Thomas
Téléphone de la personne référente N°2	05 56 79 64 30
Mail de la personne référente N°2	t.cerciat@gironde.chambagri.fr